

(N<sup>o</sup> 81.)

## **SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1880-1881.

---

**Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à restituer une somme de 34,000 francs pour le dernier tiers du cautionnement déposé par le sieur Pousset en garantie de la concession de certaines lignes de chemin de fer.**

*(Voir les Nos 128 et 141, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)*

---

### **LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

**Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :**

#### **ARTICLE UNIQUE.**

Le Gouvernement est autorisé à restituer à qui de droit, sans intérêts, une somme de 34,000 francs pour le dernier tiers du cautionnement déposé en garantie de la concession des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres au précédent, concession accordée au sieur Pousset (J.-J.), par arrêté royal du 7 août 1874, en exécution de la loi du 16 août 1873.

Un crédit de pareille somme, qui sera couvert par les ressources ordinaires, est ajouté à l'article 8 du Budget des Non-Valeurs de l'exercice 1881.

Bruxelles, le 28 juin 1881.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) J. DESCAMPS.*

*Les Secrétaires,*

*(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.*

*J. DEVIGNE.*